



26 juin 2024

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle de Djibouti par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 44^{ème} session en novembre 2023. Étant donné que le document final de l'examen de Djibouti a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 55^{ème} session, j'ai pris note des efforts déployés par votre Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations spécifiques depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées thématiquement, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/dj-index>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'envverrai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Son Excellence
Mr. Mahmoud Ali Youssouf
Ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération Internationale de Djibouti



Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière l'EPU soutient le développement durable, disponibles sur <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main>, afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Türk', written in a cursive style.

Volker Türk



Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel

L'engagement du Gouvernement de Djibouti dans la lutte contre le changement climatique est le bienvenu – en particulier, la ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris et les efforts déployés dans le domaine des énergies renouvelables, par le biais de projets en cours visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre tels que les initiatives éoliennes, solaires et géothermiques et la coopération régionale dans le secteur de l'énergie.

L'adoption par Djibouti d'une série de politiques et de réformes visant à étendre la couverture sociale et à garantir une protection adéquate aux travailleurs et à leurs familles est véritablement appréciée. Le système de protection sociale offre une couverture médicale à l'ensemble de la population par le biais de l'assurance maladie universelle, y compris aux personnes sans revenus, par le biais du programme d'assistance sociale en matière de soins de santé. Le programme de logements sociaux et la construction en 2021 d'une usine de dessalement et de production d'eau potable à partir d'énergies renouvelables sont également des mesures importantes.

Comme cela a été évoqué au cours de l'examen, la ratification des instruments suivants relatifs aux droits de l'homme renforcerait davantage le système national de protection des droits de l'homme: la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'examen de Djibouti a également souligné la nécessité d'abroger les dispositions du code de la famille qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et de continuer à mettre en place des mesures visant à éliminer les mariages précoces d'enfants et à protéger les filles contre les violences sexuelles et sexistes. Toutes les mesures nécessaires devraient être prises pour mettre fin aux pratiques selon lesquelles les filles victimes de viol sont mariées à leur agresseur, pour renforcer l'application de la loi contre les mutilations génitales féminines, et pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des femmes dans les lois sur l'héritage, la famille et la succession. La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique doit également être garantie et tous les individus doivent être protégés contre les représailles, en particulier l'opposition, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.



Djibouti est également encouragé à poursuivre l'élaboration d'un plan de mise en œuvre dans le cadre du suivi du document final de l'EPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier l'Assemblée nationale, le pouvoir judiciaire, la Commission nationale des droits de l'homme, les autorités locales et régionales et les organisations de la société civile. La matrice peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre. Le Gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles. Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).

Le Gouvernement est également encouragé à renforcer le Comité interministériel de Coordination pour la Préparation et la Présentation des Rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme, dans le but d'assurer une approche coordonnée et efficace de la présentation des rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux orientations fournies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la suite des consultations régionales et du rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/50/64](#)).

En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, le Gouvernement de Djibouti peut envisager de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU d'ici 2026, détaillant à la fois les efforts et les défis relatifs à la mise en œuvre, y compris le besoin éventuel d'une assistance technique ou d'une aide au renforcement des capacités.

HCDH
26 juin 2024